



## **Ville de Saint-Georges-de-Mons** (Puy-de-Dôme)

### **Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-GEORGES-DE-MONS, dûment convoqué s'est assemblé à 19 heures 30, salle du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur PERRIN, Maire de Saint Georges de Mons.

**Date de convocation** : 21/09/2022

**Présents** : M. PERRIN Julien, Maire

MM. RAYNAUD Dominique, DIAS Jean-Pierre, DESGEORGES Céline, LEFOUR Maryse, BONNAFOUX Daniel, MILLIERAS Maëva, GRATADEIX Jean-François, CROISIER Franck, TRIPHON Isabelle, BESSE LE PROVOST Aline, AGRAIN Serge, BALY Franck, BRUCALE René, SABOURET Gérard.

**Excusés** : Mme Ilda ELOY, pouvoir à Mr Julien PERRIN

**Absent(e)** : /

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BESSE LE PROVOST Aline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> :	17	
<b><u>Nombre de membres présents</u></b> :	16	
<b><u>Nombre de membres votants</u></b> :	17	dont 1 procuration

#### **QUESTIONS DEBATTUES**

##### **Soleil de la Viouze – Présentation auto-consommation collective**

Monsieur Eddy PRODHOMME, Mme Charlotte MARCHAND, Mr Grégory BONNET et Mr Christophe DUPERRI intervenants extérieurs présentent deux projets photovoltaïques d'autoconsommation collective. Une de ces installations, d'une puissance de 650 KW couvrira 7 000 m<sup>2</sup> afin de produire une électricité renouvelable qui sera injectée dans le réseau public de distribution. Ce projet pour offrir une électricité verte et locale, à un tarif garanti et compétitif sur le long terme. La période de souscription pour ces offres est fixée du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Une réunion de présentation destinée aux particuliers du périmètre du projet est prévue le 12 octobre 2022 à 19 h30 à la salle des fêtes de la commune.

Les professionnels seront privilégiés. La souscription est gratuite pour les professionnels ainsi que pour les particuliers. (Abonnement classique avec le fournisseur d'énergie habituel).

La communication se fera par courrier accompagné d'une plaquette dans le périmètre des 2 kms définis de la souscription offre verte et très locale pour les professionnels et les particuliers.

Les moyens mis en place par VALOEN soit par mail soit par téléphone. Une 2<sup>ème</sup> réunion publique aura lieu fin novembre. Ce projet est en cours de construction et sera mis en service durant l'été 2023.

A tout moment, les particuliers pourront sortir de l'opération sans pénalités. Mr PERRIN Julien souligne que cette opération ne peut être qu'une bonne chose pour le territoire.

La quantité d'énergie ne peut pas être donnée, si toutefois, il n'y a pas assez de personnes, le périmètre pourrait être élargi et vice versa, cependant les entreprises passeraient en priorité.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

--

*A l'occasion des débats, M. GRATADEIX demande la superficie au sol du chantier.*

*M. RAYNAUD lui donne un plan des travaux qu'il fait circuler dans la salle.*

--

Mr PERRIN rappelle le cadre réglementaire au sein du conseil municipal où l'article 16 stipule que le Maire peut expulser tout individu qui trouble l'ordre public. Mr PERRIN précise que cette disposition s'applique si le comportement d'un conseiller est de nature à perturber l'organisation de la séance. Par ailleurs, le maire peut ainsi procéder à des rappels à l'ordre, retirer la parole au conseiller municipal concerné, éventuellement suspendre la séance pour quelques instants, afin de reprendre l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas où ces mesures précitées seraient sans effet, et si l'attitude du conseiller municipal en cause ne permettait pas la poursuite de la séance, son expulsion pourrait être prononcée sous réserve de l'appréciation souveraine de la juridiction administrative.

Mr Franck BALY rappelle les insultes proférées à l'encontre d'un conseiller municipal du groupe minoritaire par une conseillère municipale du groupe majoritaire. Un courrier a été envoyé à chaque conseiller municipal, et notifié à Monsieur le Sous-Préfet, à Mme PIRES BEAUNE, Députée ainsi qu'au Président de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge. Mr BALY regrette que son courrier soit resté sans réponse, ce qui cautionne ce type de comportement. Il réitère la demande de démission de Mme Millieras.

---

*Mr BALY ajoute la séance du conseil municipal n'était toujours pas terminée et que ce n'est pas son problème si cette conseillère a une forte attirance pour la scathologie!*

*Mme VALANCHON Annie confirme que ces faits se sont déroulés pendant le débat à la fin de la réunion.*

*Mr PERRIN prend la parole et précise que la réunion du conseil municipal était terminée et que ce débat relève plutôt d'une affaire personnelle.*

*Mr GRATADEIX demande si Mr BALY se souvient des mots insultants visant Mme MILLIERAS lors de cette séance.... « Elle se réveille cette conne.... »*

*Rebondissant sur le thème des insultes, Mme LEFOUR évoque la réunion d'un conseil communautaire où Mr BALY lui intima de « fermer sa gueule »...*

*Mr BALY annonce qu'il déposera une main courante.*

**Demande accord du conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : DCM 2022/50 : Cession du presbytère à un particulier**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et explique que par suite aux réflexions de gestion patrimoniale engagées en début de mandat, la municipalité a fait le choix de vendre des bâtiments vacants dont le presbytère.

M. PERRIN informe le Conseil Municipal que Mr et Mme ANDROGE Jean Hugues et Marie Brigitte se portent acquéreurs du bien pour la somme de 145 000 €.

Aussi, il propose au conseil municipal de valider la cession du presbytère, parcelle BK n° 226 à Mr et Mme ANDROGE dans les conditions précitées.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée. Les propos tenus au sein de l'assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 15 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (MM BALY AGRAIN) :***

- ***De valider la proposition ;***
- ***De Nommer l'office notarial de Manzat en charge de la rédaction de l'acte de vente***
- ***D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.***
- ***De rappeler que les frais notariés sont à charge de l'acquéreur.***

**DCM 2022/51 : Décision Modificative n°2 au Budget du complexe sportif Jean Duval**

M.PERRIN, Maire, prend la parole et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative ci-après :

**Section de Fonctionnement : Totaux inchangés**

Dépenses : RAS

Recettes : RAS

**Section d'investissement : Totaux inchangés**

Dépenses :

2138/21: - 1 366 €

2138/041 : + 430 €

21318/041 : + 936 €

Recettes :

1641/16 : - 1 366 €

2031/041 : +1 366 €

Des opérations d'intégrations et régularisations d'écritures comptables sont sollicités afin de pouvoir récupérer du FCTVA des années antérieures sur les différents budgets.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- ***De valider la proposition ;***
- ***D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

### DCM 2022/52 : Admission de créances en non-valeurs

M. PERRIN, prend la parole et présente au conseil municipal la demande du trésorier, de procéder à l'inscription en non-valeur plusieurs titres de recettes dont le recouvrement ne peut être assuré pour un total de 273.70 €. Il est proposé d'inscrire à l'article 6541 la somme de 0.10 € et à l'article 6542 la somme de 273.60 € au budget principal 2022.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

*RAS au titre des débats relatifs à cette question à l'ordre du jour.*

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition et :***

- ***AUTORISE l'inscription en non-valeur des créances précitées ;***
- ***DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6541 et à l'article 6542 du budget principal ;***
- ***AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

### DCM 2022/53 : Remboursement de frais engagés

Dominique RAYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la recherche de médecins, la Commune a réalisé une vidéo promotionnelle via les réseaux sociaux You tube, facebook.

La commune étant dans l'impossibilité de payer, ne disposant pas de carte bancaire, Monsieur Julien PERRIN, Maire, a dû régler sur ses propres deniers la somme de 300 euros par carte bancaire.

Monsieur Dominique RAYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de rembourser à Monsieur Julien PERRIN la somme de 300 euros sur présentation des justificatifs.

--

*Mr BALY estime que ces dépenses relèvent en principe du champ des indemnités maximales votées en début de mandat.*

*Mr RAYNAUD a de nouveau expliqué que c'est une dépense communale et non une dépense privée. La commune ne disposant pas de carte bancaire, le maire a payé par ses propres moyens.*

--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide PAR 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (MME VALANCHON) ET 2 VOIX CONTRE (MM AGRAIN BALY) d'approuver cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget communal.**

### DCM 2022/54 : DISSOLUTION BUDGET ATELIER RELAIS ET REINTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire signale que les derniers travaux relatifs au budget Atelier Relais (275) sont complètement terminés et aucune autre dépense ne sera donc plus affectée à ce budget annexe. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe «Atelier Relais - 275» à la fin de l'exercice 2022 et sa réintégration dans le « Budget Principal – 106 » de la commune à compter du 1er janvier 2023. Maire explique que les derniers travaux relatifs au budget Atelier Relais (275) sont complètement terminés et aucune autre dépense ne sera donc plus affectée à ce budget annexe. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe «Atelier Relais - 275» à la fin de l'exercice 2022 et sa réintégration dans le « Budget Principal – 106 » de la commune à compter du 1er janvier 2023.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2023 ont donc pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Atelier Relais – 275 »,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation qui seront menées en 2023 sur la base des comptes 2022 arrêtés au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MR BALY) d'approuver exceptionnellement cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **SIRB : Avis de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes**

M.PERRIN, Maire, prend la parole et informe le conseil municipal de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, par lequel la commune a obligation de régler sa participation à la couverture des dépenses de fonctionnement du syndicat pour un montant de 31 154 €.

### **DCM 2022/55 : Adoption d'une motion contre la modification des critères de calcul de la contribution annuelle des communes adhérentes au SIRB :**

Mr PERRIN, Maire donne lecture de la motion contre la modification des critères de calcul de la contribution annuelle des communes adhérentes au syndicat. Il explique que la contribution de chaque usager de la commune est variable d'un administré à l'autre selon qu'il est ou non propriétaire et souligne que l'essentiel de la contribution SIRB est finalement supporté par les propriétaires de foncier bâti.

Après la lecture de cette dernière, il sollicite la position de l'assemblée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 16 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (MR BALY) décide :*

- *DE VALIDER LA MOTION PRESENTEE ;*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.*

### **DCM 2022/56 : Centre de Gestion 63 - Renouvellement convention d'adhésion au service « Assistance Retraite »**

M.PERRIN, Maire, prend la parole et explique au Conseil Municipal que depuis 2014, la commune adhère au Service Assistance Retraite du Centre de Gestion. Ce service a pour but d'accompagner les collectivités dont les agents sont amenés à prendre leur retraite.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

--

*Mr BALY interpelle l'assemblée en expliquant que depuis le départ du DGS, la commune est forcée de signer une convention avec le Centre de Gestion pour bénéficier du service assistance retraite.*

*Il est répondu que ladite est renouvelée depuis 2014.*

--

Le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide de renouveler l'adhésion au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,*
- *prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,*

- *autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy- de-Dôme,*
- *inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.*

#### **DCM 2022/57 : SIAEP Modification des statuts**

M.RAYNAUD, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Sioule et Morge afin d'élargir ses habilitations en matière de prestations de services, visant notamment l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière.

Son exposé terminé, il demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal Sioule et Morge.

--

*RAS au titre des débats pour cette question à l'ordre du jour.*

--

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *De valider la proposition ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.*

#### **DCM 2022/58 : EPF – Conventions de portage et de gardiennage relatives à l'Auberge Le St Georges**

M.PERRIN, Maire, propose au conseil municipal de permettre la signature de la convention de portage et de la convention de gardiennage jointes à la présente note. Il explique qu'il s'agit pour la commune de mandater l'EPF afin de cadrer les modalités financières concernant l'acquisition du bien de la parcelle BK n° 350 et de lui transférer la responsabilité dudit bien.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

--*Pas débat*

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 15 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (MM AGRAIN BALY), décide :*

- *De valider la proposition ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.*

#### **DCM 2022/59 : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU**

Mr PERRIN, Maire propose à l'assemblée de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire, de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de la concertation.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

--*Mr BALY demande comment doivent procéder les personnes souhaitant bénéficier d'un reclassement de leur parcelle en zone constructible.*

*Mr PERRIN signale que les propriétaires doivent faire leur demande par écrit en mairie et précise que le rôle de la commission sera de rédiger et de proposer un projet politique.*

Mr RAYNAUD souligne que les modifications ne peuvent intervenir qu'après la validation du PLU.

--

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 14 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN BALY ET MME VALANCHON), décide :**

- **De valider la proposition ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

#### **DCM 2022/60 : Cession des parcelles BL N° 323, n°325 et n° 330 (Rue du Stade)**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et explique que par suite aux réflexions de gestion patrimoniale engagées en début de mandat, la municipalité a fait le choix de vendre le presbytère.

M. PERRIN informe le Conseil Municipal que Mr EVRARD Gérald se porte acquéreur des parcelles susvisées pour la somme de 16 000 €.

Aussi, il propose au conseil municipal de valider la cession des parcelles BL n) 323, n° 325 et n° 330 à Mr EVRARD Gérald dans les conditions précitées.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

--

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M AGRAIN) ET 2 VOIX CONTRE (MM BALY VALANCHON) :**

- **De valider la proposition ;**
- **De Nommer l'office notarial de Manzat en charge de la rédaction de l'acte de vente**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.**
- **De rappeler que les frais notariés sont à charge de l'acquéreur.**

#### **DCM 2022/59 : AURA : Aménager un 1<sup>er</sup> ou un dernier commerce en milieu rural**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention au titre de la subvention Région AURA « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural »..

M. PERRIN, Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

- *De la Région Auvergne Rhône Alpes - AURA*

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

--

Mr BALY est surpris par cette demande car ce dossier ne concerne ni un premier, ni un dernier commerce en milieu rural.

Mr PERRIN répond que lorsqu'une nouvelle aide émerge, il vaut mieux être prêt. C'est le dernier hôtel de la commune alors il faut le tenter.

---

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M BALY Franck) :**

**Valide la proposition**

**Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

### Rapport des délégations données au Maire

Le Maire fait état de seize Déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

### Rapport d'activité des syndicats intercommunaux

#### 1/ Communauté de Commune Combrailles, Sioule et Morge :

M. PERRIN annonce à l'assemblée que la communauté de communes CSM a acheté à ERAMET, le terrain stabilisé sous la piscine pour un montant de 25 000 €, en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques, d'un parking pour la piscine, et l'étude du pôle enfance jeunesse comme la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge s'y était engagée.

#### 2 / SIAEP Sioule et Morge :

Mr RAYNAUD signale que les travaux au niveau du rond-point de la Croix de Pierre concernent la réfection d'une conduite reliant bon nombre d'usagers et engendrait une faible pression de l'eau. Il ajoute que ces travaux vont durer 2 mois.

#### 3/ SIRB :

RAS

#### 4 / SYDEM Dômes et Combrailles :

M. PERRIN fait part de la réunion concernant l'étude de la tarification incitative qui est prévue le 4 octobre 2022 à 18 h 00.

Mr DIAS explique que les zones pour accueillir les composteurs au cimetière ont été identifiées.

Il annonce qu'il y aura 2 vagues de composteurs.

---

Mr AGRAIN rétorque que ses préconisations pour l'installation des composteurs n'ayant pas été suivies, ce dernier se décharge de toute responsabilité pour l'option choisie par les conseillers majoritaires.

Mr DIAS annonce qu'il a concerté Mr AGRAIN

Mr AGRAIN répète qu'il n'a pas été concerté et intime l'ordre à Mr DIAS « de ne plus lui refaire un coup comme ça car on ne sera pas copain du tout,... » le pointant du doigt..

---

Mr PERRIN dit qu'il y a un apparent problème de communication entre les deux élus et passe à la question suivante.

#### 5/ SMAD des Combrailles

RAS

#### 6/ EPF SMAF :

RAS

#### 7/ SIEG du Puy-de-Dôme :

Mr RAYNAUD explique que la ligne haute tension impactant les villages de Courteix, Les Magneaux, etc ainsi que la commune de Queuille provoquait des dégâts conséquents pour les usagers. Des arbres avaient été coupés, le

matériel sur la ligne consolidé mais elle était tellement vieille que finalement, 6 kms de lignes seront enterrés pour 500 000 euros à la charge de ENEDIS . Les travaux vont débiter sans tarder.

Mr RAYNAUD annonce que les propriétaires de haies vont recevoir un courrier concernant les branches sur les lignes électriques et téléphoniques.

---

*Mr AGRAIN précise que la société EDF réalise déjà ces travaux.*

---

### **Questions diverses**

#### **- Point de situation sur l'Auberge le St Georges :**

M. PERRIN signale que la commune est passée par l'Etablissement Public Foncier pour être assisté d'un cabinet d'avocats et de juristes qui accompagneront la commune dans la rédaction d'un bail commercial.

Mr PERRIN évoque la rencontre avec Mr Marc TORRE, responsable du service TPE à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-De-Dôme. Ce dernier apportera son aide dans la recherche d'un candidat et donnera un avis consultatif. Une annonce est actuellement en ligne sur le site de la CCI.

Mr PERRIN signale que les clés vont être remises à la commune et il sera enfin possible de faire visiter le bien. Afin de régler la question de l'accessibilité et incendie suite au rapport du bureau d'études, Mr PERRIN propose de se référer au dernier rapport de la commission de sécurité ERP.

En parallèle, un contact sera pris avec la Région AURA et l'Europe pour aider à financer des travaux éventuels conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie.

#### **- Bilan de la rencontre entre Boris SOUCHAL, Marie-Pierre CONDAT et la population :**

M. PERRIN salue l'intervention de Mr Boris Souchal et de Mme Marie-Pierre CONDAT lors de la dernière assemblée communale. Cette action a conforté les élus, dans le sens où c'est bel et bien la coordination et la bonne entente entre les professionnels de santé qui font venir le médecin, en atteste la commune des Ancizes-Comps.

#### **- Bilan sur le festival « Les estivales de St Georges » et projets festivités 2023 :**

M. PERRIN signale qu'une seule date a été annulée durant l'été. Les prestations étaient variées et appréciées du public venu très nombreux. Pour les festivités 2023, il présente la programmation prévue (Brassband, Banda de Combronde, cinéma, concert de clôture, etc...). Mr PERRIN précise que des demandes de subventions seront déposées au Département, au SMADC, voire la Caisse Locale.

#### **- Problème de vitesse dans le bourg et les villages : rencontre sur place avec DRD :**

M. RAYNAUD explique qu'une rencontre avec les services de la DRD est prévue dans les jours qui viennent. Il ajoute que l'idée est d'inclure les habitants des Richards afin de travailler tous ensemble sur ce dossier.

---

*Mr GRATADEIX dit que même les poids lourds roulent à grande vitesse*

*Mr AGRAIN évoque la vitesse vers Montbuisson, où rien ne semble avoir changé.*

*Mr RAYNAUD souligne la complexité de proposer quelque chose, et surtout, il n'y avait pas de panneau de croisement à cet endroit.*

*Mr RAYNAUD rappelle que les services compétents lui répètent souvent la nécessaire subtilité qu'il faut avoir en matière de circulation routière, en effet, un excès de signalisation peut induire un effet contraire à celui qui est recherché. C'est un dossier compliqué.*

*Mr PERRIN demande à Mr AGRAIN s'il a une solution à proposer.*

*Aucune réponse n'est donnée de sa part et Mr AGRAIN poursuit en signalant qu'il s'est fait dangereusement*

*doubler vers Lafont.*

---

**- Point d'avancement sur la gestion automatisée des bâtiments communaux :**

Mr PERRIN fait part au Conseil Municipal que l'espace culturel Jean Blanc est équipé de digicodes, les autres bâtiments le seront prochainement. Mr PERRIN explique à l'assemblée que chaque utilisateur aura son propre code. Il souligne que les WC publics seront dotés d'une porte de fermeture automatique mais ils resteront fermés la nuit et le week-end pour cause d'incivilités.

Mr PERRIN annonce qu'afin de limiter les incivilités, un projet de vidéo-surveillance vivement recommandé par la Gendarmerie est en réflexion.

**- Point de situation sur le projet AGES & VIE :**

M PERRIN précise que le projet initial devait se réaliser sur une parcelle au-dessus du camping. Finalement le projet se fera sur une parcelle vers chez Mr ET Me WARZYNIAK, toujours en centre bourg. Le projet comprend 16 logements. Avec au-dessus un logement pour les salariés.

---

*Mr BALY estime que ce projet ne correspond ni aux besoins ni aux capacités financières d'une bonne partie de la population de Saint-Georges-De-Mons.*

*Mme VALANCHON confirme les dires de Mr BALY. Elle précise que c'est un organisme privé.et qu'il aurait été plus judicieux de faire appel à un organisme public.*

*Mr PERRIN explique que les tarifs sont calculés en fonction du niveau moyen de dépendance des résidents mesuré par le GIR correspondant au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il répond également que l'OPHIS avait été sollicité mais sur un projet différent. Il invite l'OPHIS à rénover son parc immobilier au lieu d'investir dans un nouveau bien.*

*Mr RAYNAUD demande si Mr BALY peut réaffirmer aujourd'hui que le futur projet « AGES & VIE » ne concerne aucune personne de la commune ?*

---

**- Information sur installation de commerce :**

Mme DESGEORGES explique que depuis deux ans, Pascal DESARMENIEN, caviste à Saint-Priest-des-Champs et habitant la commune de St-Georges-de-Mons a pour projet d'installer un bar à vin et une cave à vin sur la commune. Après une longue recherche, le local le plus approprié est la maison Magne. Dans l'état actuel des choses, Mr DESARMENIEN manquait de place. De ce fait, l'espace médiathèque va être réaménagé et le futur commerce occupera une partie de l'espace actuel de la médiathèque.

Mme DESGEORGES précise qu'une réunion a été organisée entre les élus et les bénévoles afin de leur expliquer les futurs changements, les prochains aménagements et afin de répondre à leurs questions.

Elle signale que Mme Audrey Delaporte est la nouvelle référente médiathèque qui sera notre interlocutrice privilégiée, de chaque étape de ce projet pour la partie médiathèque-relais.

Cette période sera transitoire puisque l'idée est de créer une aile en parallèle de la nouvelle école maternelle qui sera dédiée à la médiathèque avec une entrée indépendante.

---

*Mr BALY est surpris par la suppression d'un tiers de la médiathèque, structure culturelle, pour installer une cave à vin et rappelle qu'une demande de Mr DESARMENIEN avait été déposée pour une installation dans l'ancienne boucherie.*

*Mr RAYNAUD répond que le conseil municipal n'a pas eu connaissance de cette requête par contre, une demande a été déposée pour l'installation de la cave à vin dans l'ancienne pharmacie qui était déjà réservée pour un autre commerçant.*

*Mr PERRIN dit qu'un réaménagement de la médiathèque sera organisé en tenant compte des besoins de chacun.*

----

**- Désignation du correspondant « Incendie et Secours » : Mr Gérard SABOURET :**

Mr PERRIN annonce que Mr Gérard SABOURET est le nouveau correspondant « Incendie et Secours » de la commune de Saint-Georges-De-Mons.

**- Société de Chasse :**

Mr PERRIN souligne que l'association de chasse paie désormais ses factures d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier.

**- Projet City Park :**

Mr PERRIN signale que le City Park sera opérationnel courant décembre 2022.

**- Atribus :**

Mr RAYNAUD informe l'assemblée que tous les atribus seront installés mi-octobre. Il précise que la commune a simplement payée les dalles.

**- Réunion avec Kinés :**

Le chauffage est à la charge des Kinés.

**- DOJO :**

Seules les communes avec HLM (avec bailleur social) peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de Terre de Jeux 2024. Une rencontre est prévue le 14 octobre avec l'OPHIS.

**- Classement ZRR :**

Mr PERRIN signale que la demande de la commune pour un classement en Zone de Revitalisation Rurale au 01/01/23, est reportée au 01/01/2024 par les Services de l'Etat.

**Jardins participatifs**

Mme LEFOUR Maryse et Mr PERRIN signalent que des bonnes volontés se sont manifestées pour faire vivre ce projet et ont également apporté une aide précieuse à toute autre sollicitude. Cette année, le jardin était magnifique. Les élus étaient invités à partager un repas préparé par les bénéficiaires avec l'aide de Mr MONI Pascal en utilisant uniquement les légumes du jardin. C'était une très belle opération.

Mr CROISIER annonce que tous les légumes, haricots pommes de terre, potiron, ont été volés et le jardin saccagé. Il signale que l'ensemble des personnes ayant permis la continuité de ce lieu étaient dégoûtés. Mr PERRIN propose de financer du matériel pour clôturer ce jardin afin d'éviter toujours ces incivilités par le budget du CCAS.

**Le Maire lève la séance à 22h00 et donne la parole au public.**

Certains chasseurs roulent trop vite. Le secrétaire de la chasse, présent ce jour-là, s'engage à faire passer le message.

**Trottoirs encombrés aux Richards**

Il est constaté l'absence d'entretien des trottoirs aux Richards.

Il est répondu que ce sont les haies qui débordent sur les trottoirs. Un courrier sera envoyé aux propriétaires afin que leurs haies soient taillées et n'envahissent plus sur les trottoirs, empêchant ainsi le passage des piétons.

**Forte augmentation de la taxe foncière**

Il est constaté une forte augmentation de la taxe foncière cette année.

Au cours de l'échange, des précisions sont apportées. Il s'avère que l'état a augmenté la valeur locative de 3.4 % auxquels vient s'ajouter également la participation du SIRB. Contrairement à ce qui était avancé, les taux 2022 n'ont pas été ré-augmentés par la commune.